

**Projet de plateforme politique du Comité d'Action pour la
défense des libertés démocratiques en T u n i s i e**

Le régime bourguibiste vit une situation de crise économique et politique qui se traduit, depuis plusieurs années déjà, par une agitation paysanne ouvrière et universitaire que le pouvoir réprime dans des conditions qui défont tout respect des droits élémentaires des travailleurs et de l'individu. Dernièrement encore, la répression s'est abattue sur les étudiants après avoir frappé quelque temps avant, les cheminots. Ainsi est tombé le masque pseudo-démocratique qu'a revêtu le pouvoir durant l'été 1970 en organisant la vaste opération de la "consultation populaire" pour desamorcer le mécontentement général. Qu'il s'agisse de revendications salariales ou universitaires, le pouvoir se manifeste toujours sous le même visage: il dénonce les "meneurs" et les "agitateurs professionnels", fait appel pour sa besogne répressive, à son appareil militaire et policier, avant de livrer les "coupables" et les criminels " à une justice expéditive.

Les causes réelles du mécontentement et de l'agitation sont systématiquement passées sous silence devant l'opinion tunisienne et internationale.

Le citoyen est, dans tous les domaines, hors d'état de se défendre face au pouvoir. Les libertés démocratiques et les droits les plus élémentaires sont bafoués. Enfin, l'action de la police parallèle, complète dans l'anonymat et sous la protection du PSD, celle de la police officielle. La situation est rendue encore plus dramatique par l'isolement des victimes de la répression consécutif à la censure et à la monopolisation des moyens d'information.

L'opinion internationale reste le plus souvent dans l'ignorance totale de l'atteinte quotidienne aux droits de l'homme en Tunisie.

La tâche qui incombe à l'heure actuelle à tout individu et organisation attachés au respect des droits de la personne humaine est d'oeuvrer à rompre le mur du silence élevé par le pouvoir en Tunisie. A cet effet, des militants tunisiens venus de tous les horizons politiques de l'opposition au régime, décidés par-delà les divergences politiques à faire face à ces menées répressives, se sont constitués en comité d'action pour la défense des libertés démocratiques en Tunisie.

Ce comité s'assigne les tâches suivantes:

- 1) Centraliser les informations sur la répression en Tunisie sous toutes ses formes et dans tous ses points d'application.
- 2) Mener et coordonner l'activité nécessaire à la prise de conscience de l'opinion et à la création d'un courant favorable aux victimes de la répression.
- 3) Entreprendre pour cela, et chaque fois que l'exige la situation, les démarches

nécessaires auprès des divers mouvements et organisations démocratiques, progressistes et révolutionnaires dans le monde.

4) Alerter la presse internationale et toutes les associations compétentes, susceptibles de répercuter l'information et d'aider à la défense des victimes de la répression.

L'objectif de ce comité est donc clair et limité.

Compte tenu de cet objectif, on peut définir de la manière suivante les conditions de fonctionnement de ce comité:

- 1) Il est formé d'individualités et non de représentants de formation politique. Le comité n'est donc pas un cartel d'organisations.**
- 2) Il découle de cela que des militants non organisés ont place de plein droit dans ce comité.**
- 3) Le comité est ouvert lors de sa formation aux militants des ^{organisations} oppositionnelles existantes, sans exclusive aucune.**
- 4) Il va sans dire que les décisions du comité ne sauraient limiter la liberté d'action des diverses organisations oppositionnelles tunisiennes. Celles-ci peuvent aller jusqu'à la mise en cause du comité, en cas de violation de la présente plateforme.**
- 5) Toutes les organisations et tous les militants concernés ont pour devoir d'assurer au comité les meilleures conditions de travail afin de lui permettre de remplir efficacement son rôle, de même qu'il est de leur devoir de s'interdire toute tentative ou manoeuvre visant à utiliser le comité pour d'autres tâches que celles qui sont définies dans cette plateforme ou de dévoyer d'une manière ou d'une autre son action.**
- 6) L'existence de ce comité n'exclut pas celle d'autres comités travaillant à l'échelon universitaire dans le même sens. Néanmoins, pour des raisons d'efficacité évidentes, les tâches de coordination et de centralisation de l'information telles qu'elles sont définies dans cette plateforme sont du ressort du présent comité.**

(voir page 10) OT. 22 vof. 10-11